

## **Règlement de la quinzaine commerciale 2024 Organisée par la Municipalité de Pecquencourt.**

### **Article 1 - Objet**

La Ville de Pecquencourt organise une Quinzaine Commerciale du samedi 7 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 pour dynamiser la vie commerciale et économique de la ville.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La participation à la Quinzaine Commerciale est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine. Toute personne, ayant effectué un achat chez un des commerçants partenaires peut participer à la Quinzaine Commerciale – sans montant minimum d'achat.

### **Article 3 – Dotations**

Pour l'édition 2024, différentes dotations sont mises en jeu. Elles sont fournies et prises en charge par la ville aux commerçants participants.

#### Pour le tirage quotidien :

- Des bouteilles de champagne : la Municipalité dote chaque commerçant participant de 13 bouteilles de champagne pour la Quinzaine Commerciale.

#### Pour le tirage final :

- 4 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 € (soit 400 € au total). – 4 gagnants.
- Un Airfryer Ninja (270 €) + une visseuse-perceuses Bosch (130€) (1 gagnant pour le airfryer et 1 gagnant pour la visseuse-perceuse). (Soit 400 € au total)

Pour le tirage final, le commerçant doit choisir parmi ces deux options. Le commerçant doit indiquer la nature du lot à gagner dans son commerce.

### **Article 4 – Tirage au sort**

- GÉNÉRALITÉS

Les bulletins de participation sont fournis par la ville aux commerçants. Ils sont nominatifs à chaque commerçant et ne pourront en aucun cas être tirés ailleurs.

Le commerçant met à disposition des participants une urne. Celle-ci peut être ouverte pendant la Quinzaine Commerciale uniquement pour le tirage des bouteilles de champagne.

Pour le tirage final, chaque commerçant doit s'assurer qu'un minimum de 20 bulletins soient remplis et déposés dans une urne (mise à disposition par le soin du commerçant).

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

- TIRAGE

Pour les bouteilles de champagne : Le commerçant organise 1 tirage par jour selon ses jours d'ouverture. **Les bulletins tirés seront remis dans l'urne pour le tirage final du gros lot.**

Si le stock fourni par la municipalité n'est pas écoulé au 24 décembre, les bouteilles non tirées au sort devront être restituées au représentant de la Commission du Commerce au 31 décembre 2024 dernier délai.

Pour le tirage final : les urnes de chaque commerçant doivent être restituées en Mairie avec la liste des gagnants avant le 31 décembre 2024. **Le tirage au sort aura lieu le lundi 6 janvier 2024 à 18h en Mairie de Pecquencourt.**

Si le bulletin de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Aucun doublon au même nom ne pourra être pris en compte, c'est-à-dire que les gagnants pour le tirage au sort final, ne pourront avoir qu'un seul bulletin gagnant, tiré par nom (écrit lisiblement), par adresse, tous commerçants confondus. Si Mr X gagne un lot chez le commerçant A, il ne pourra pas gagner un autre lot chez le commerçant B, dans ce cas un autre nom sera tiré au sort.

Il est interdit, à chaque commerçant, de faire gagner un membre de sa famille.

#### **Article 5 – Retrait des lots**

Les lots seront à retirer à l'occasion d'une **cérémonie de remise de prix qui aura lieu le lundi 20 janvier 2025 à 19h à la Salle des Fêtes de Pecquencourt.** Le lot pourra être retiré par le gagnant en personne – sur présentation d'une pièce d'identité et du courrier d'invitation ou par une tierce personne sur présentation d'un pouvoir.

En cas de non présentation le 20 janvier 2025, le lot sera remis à la personne dont le bulletin aura été tiré au sort en 2<sup>ème</sup> et ainsi de suite.

#### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

La ville de Pecquencourt se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

#### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à la Mairie de Pecquencourt.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants ou des commerçants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

#### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'adresse mail : [mairie@pecquencourt.fr](mailto:mairie@pecquencourt.fr). Il est également consultable sur le site internet de la commune : [www.pecquencourt.fr](http://www.pecquencourt.fr). Il est aussi remis à chaque commerçant participant.

#### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente quinzaine commerciale sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil

du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données - RGPD) ; nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la quinzaine commerciale.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

M. Joël PIERRACHE,  
Maire de Pecquencourt.

Mme Véronique VOLLE-WEISS  
Conseillère Municipale déléguée  
aux Commerces, à l'Artisanat  
et au Développement Durable.